

UN1TÉ

POLICIERS ADJOINTS INCORPORATION DE LA 283^e PROMOTION COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

La 283^e promotion sera incorporée selon le calendrier suivant :

- le **1^{er} septembre 2026** pour la formation de **12 mois** ;
- le **5 janvier 2027** pour la formation de **8 mois**.

UN1TÉ rappelle que les policiers adjoints peuvent :

1 Ouvrir à tout moment un compte épargne-temps (CET), à condition d'avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la fonction publique, période passée en école nationale de police (ENP) comprise.

2 Alimenter leur CET, avant leur incorporation et de manière dérogatoire. En l'absence de texte précis en la matière, il convient d'appliquer la règle au prorata du temps de service accompli avant l'entrée en école.

Réglementation relative au compte épargne-temps (CET) :

- décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 ;
- arrêté du 28 août 2009 ;
- instruction ministérielle du 15 décembre 2016.

Une difficulté ?
Contacte ton délégué

UN1TÉ

RECONNAISSANCE et CONSIDERATION pour les POLICIERS ADJOINTS

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA RÉDACTION DES SYNDICATS UNIS ADJOINTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

28/07/2026